



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 septembre 2001

**Convention entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération de Niort pour l'organisation des interventions
d'urgence**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 septembre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 septembre 2001

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

DELIBERATION D2013252001

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2001

Direction du Secrétariat Général

**Convention entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération de Niort pour l'organisation des interventions
d'urgence**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de NIORT ayant déjà mis en place depuis plusieurs années un dispositif spécifiquement destiné à des interventions dans des situations d'urgence, dans l'exercice de ses attributions, et compte tenu de l'étendue des compétences de la Communauté d'Agglomération de NIORT et du nombre important d'équipements dont elle a la charge, une réflexion s'est engagée afin de rechercher les modalités d'une intervention conjuguée des services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de NIORT sur le territoire de cette dernière.

Il a ainsi été décidé de renoncer à mettre en place deux dispositifs parfaitement distincts l'un de l'autre en raison des complications et dysfonctionnements qui pourraient en résulter, dus notamment à la difficulté d'apprécier dans nombre de cas, avant l'intervention elle-même, les compétences qui devront être sollicitées.

La Ville de NIORT et la Communauté d'Agglomération se sont, en conséquence, orientées vers une organisation commune reposant sur des prestations réciproques. Cette organisation fait l'objet du projet de convention annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

(B.BELLEEC, Président de la CAN, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Luc DELAGARDE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE

ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2001

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2001

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de NIORT a mis en place depuis plusieurs années une organisation opérationnelle spécifique lui permettant d'assurer à tout moment, en dehors des heures normales de fonctionnement de ses services, les interventions que requiert, dans des situations d'urgence, l'exercice de ses attributions.

La création de la Communauté d'Agglomération de NIORT et la répartition de compétences qui s'en est suivie sont à l'origine d'une situation nouvelle où la Ville de NIORT et la Communauté d'Agglomération de NIORT doivent l'une et l'autre pouvoir intervenir dans de telles situations d'urgence.

Les compétences territoriales de ces deux personnes publiques se recouvrant pour toutes les interventions d'urgence qu'elles peuvent avoir à assurer sur le territoire de la Commune de NIORT, elles se sont rapprochées afin de rechercher le type d'organisation qui leur offrirait la plus grande efficacité.

Ce souci les a amenées à renoncer à la mise en place de deux dispositifs parfaitement distincts l'un de l'autre en raison de l'extrême complication et des risques subséquents de dysfonctionnements qu'un tel choix n'aurait pas manqué de générer.

La Ville de NIORT et la Communauté d'Agglomération de NIORT se sont, en conséquence, orientées vers la mise en place d'une organisation commune qui fait l'objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet la définition des moyens que la Ville de NIORT et la Communauté d'Agglomération de NIORT mettent au service d'une organisation opérationnelle spécifique leur permettant d'assurer en dehors des heures normales de fonctionnement de leurs services les interventions présentant un caractère d'urgence.

Ces interventions consistent en opérations de réparation ou de maintenance ou répondent à une obligation législative ou réglementaire et, d'une manière générale, sont destinées à garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 2 – ORGANISATION OPERATIONNELLE DES INTERVENTIONS.

L'organisation opérationnelle repose sur une équipe d'astreinte constituée d'un agent chargé de recevoir les appels et d'enclencher le dispositif d'intervention, d'un membre de la Direction Générale ou d'un Responsable de Service assujetti à une permanence, d'un responsable technique d'astreinte et de quatre agents.

L'équipe d'astreinte est constituée pour une durée d'une semaine courant du lundi 8 heures au lundi suivant même heure. Il est institué autant d'équipes d'astreinte que de besoin afin de permettre à ces équipes d'exercer leurs missions par roulements dont la fréquence ne peut excéder une semaine sur quatre.

Il est établi un planning unique, adopté par commun accord entre la Ville de NIORT et la Communauté d'Agglomération de NIORT.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SERVIES PAR LES PARTIES.

Les prestations offertes par chacune des parties consistent dans la mise au service de l'intervention, en tant que de besoin, de tous matériaux, matériels, outillages, engins de chantier, moyens de communication, personnels.

Chacune des parties fera son affaire des contreparties qu'elle accordera à ses personnels à raison des sujétions qu'elle sera amenée à leur imposer pour l'exécution de la présente convention.

La participation des agents de l'une ou l'autre partie aux interventions d'urgence se fera toujours au nom de celle des deux parties dont ils relèvent, au titre de sa participation à l'exécution de la présente convention.

La Ville de NIORT mettra en outre au service du dispositif mis en place un garage avec un véhicule et des matériels d'intervention, spécifiquement dédiés aux interventions d'urgence.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES.

Il ne sera dû aucune somme par l'une des parties à l'autre pour les prestations mises au service des interventions couvertes par la présente convention, les coûts en résultant pour l'une et l'autre étant réputés s'équilibrer.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est établie pour une durée d'une année. Elle prend effet à compter du 1^{er} octobre 2001.

Sauf dénonciation dans les conditions exposées ci-après, elle se renouvellera autant de fois que de besoin par tacite reconduction, pour une période d'une année courant à compter de son terme initial ou reconduit.

ARTICLE 6 – RESILIATION ET DENONCIATION.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution de l'une des clauses énoncées, et ce un mois après mise en demeure, restée infructueuse, faite à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se mettre en conformité avec ses dispositions.

Elle pourra, par ailleurs, être dénoncée au terme de sa période initiale par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

Les parties pourront en outre y mettre fin à tout moment par simple accord constaté par avenant.

ARTICLE 7 – FORCE EXECUTOIRE.

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée par chacune des parties à l'autre dans le respect des dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

Pour le Maire de la Ville de Niort
Bernard BELLEC,
L'Adjoint délégué,

Pour la Communauté d'agglomération
de Niort
Le Président,

Luc DELAGARDE
[Ordre du jour](#)

Bernard BELLEC